



Comment mettre en oeuvre mes garanties individuelles acciden

Par **martin2015**, le **25/12/2012 à 10:38**

Bonjour, j'ai chuté sur un vélo il y a un mois et demi. Je me suis rendue chez le généraliste le plus proche. Il m'a prescrit une attelle de pouce et une radio du pouce à faire. Cela ne guérissait pas, je suis retournée le voir. Il m'a envoyée voir un ostéopathe pour mon cou. Il s'avère aujourd'hui que quatre de mes dents sont cassées (elles étaient devitalisées et prothésées, c'est pourquoi je n'avais pas très mal) - je souffre beaucoup du pouce, je ne peux plus l'utiliser et il ne se plie plus. Je viens d'aller en urgence dans un centre de la main et j'ai une orthèse rigide cette fois. Je souffre malgré l'orthèse - j'ai une raideur de nuque, très mal dans les épaules et le cou et mon cou craque dès que je tourne la tête. Cela m'inquiète beaucoup, je vais aller voir un autre praticien. J'ai une assurance individuelle couvrant me couvrant en cas d'invalidité permanente supérieure à 10 pour cent. Elle ne couvre pas les frais médicaux. Que dois-je faire aujourd'hui pour mettre en œuvre mes garanties ? Je ne sais toujours pas ce que j'ai, mais un mois et demi après l'accident, je souffre en permanence. **merci de vos réponses**

Par **alterego**, le **26/12/2012 à 09:18**

A vous lire, il n'y aurait aucun tiers responsable de votre chute, la prise en charge de vos dommages corporels dépend donc des assurances personnelles que vous auriez éventuellement souscrites. N'avez-vous pas un contrat de type individuelle accident comportant une clause prévoyant le remboursement des frais et soins, des indemnités journalières en compensation de perte de revenu etc... ? Vous faites état d'une assurance individuelle vous couvrant en cas d'invalidité permanente supérieure à 10 %. Aux médecins et

organismes sociaux d'évaluer celle-ci.

Vous avez bien une couverture maladie accident, sécurité sociale ou autre couvrant les frais médicaux ???

Pour mettre en œuvre les garanties, vous devez déclarer l'accident à votre assureur et à l'organisme social dont vous dépendez, même si 45 jours après celui-ci amène des questions.

La prise en charge des soins sera variable selon les clauses des contrats que vous aurez souscrits.

Cordialement

Par martin2015, le 26/12/2012 à 12:50

Je n'avais pas declare l'accident car mon medecin m'avait dit que je n'aurais aucune
sequelle.rnMon assurance m'a dit que j'avais 48 heures ouvrables pour declarer l'accident.
Est-ce legal?rnConnaissiez-vous une assurance prenant en charge les soins
medicaux.rnMerci

Par alterego, le 26/12/2012 à 17:37

Bonjour, rnrnObligations de l'assuré, article L.113-2 du Code des Assurances rn(1°... à 3°...)rnrn4° ***De donner avis à l'assureur, dès qu'il en a eu connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat, de tout sinistre de nature à entraîner la garantie de l'assureur. Ce délai ne peut être inférieur à cinq jours ouvrés.rnrnCe délai minimal est ramené à deux jours ouvrés en cas de vol et à vingt-quatre heures en cas de mortalité du bétail.rnrnLes délais ci-dessus peuvent être prolongés d'un commun accord entre les parties contractantes.rnrnLorsqu'elle est prévue par une clause du contrat, la déchéance pour déclaration tardive au regard des délais prévus au 3° et au 4° ci-dessus ne peut être opposée à l'assuré que si l'assureur établit que le retard dans la déclaration lui a causé un préjudice. Elle ne peut également être opposée dans tous les cas où le retard est dû à un cas fortuit ou de force majeure.rnrnLes dispositions mentionnées aux 1°, 3° et 4° ci-dessus ne sont pas applicables aux assurances sur la vie.***rn(consultable sur <http://www.legifrance.gouv.fr>)rnrnQu'est-il précisé dans votre contrat ?rnrnQuestion qui se pose, quel préjudice porte à votre assureur votre déclaration tardive ?rnrnAssurance prenant en charge les soins médicaux ?rnrnSi vous êtes assuré social, la CPAM, la MSA, le RSI ou toute autre caisse dont relève votre activité, une part restant à votre charge si vous n'avez pas souscrit une assurance complémentaire.rnrnCordialement

Par **LDG**, le **19/10/2013** à **22:21**

Bonjour, rnrnSi vous avez des pièces médicales datées du jour de l'accident, votre assureur ouvrira un dossier et vous fera examiner par un médecin expert.rnrnCordialement,